

SPANC du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP181\]](#), [\[D301.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	2
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. Modalités de tarification.....	3
2.2. Recettes	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ..	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. Montant financier des travaux réalisés	5
4.2. Présentation des projets réalisés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant réalisé pour les travaux (en €)	5

1) Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SPANC du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte ouvert
- Compétences obligatoires liées au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Compétences facultatives liées au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Auvers-Saint-Georges, Boigneville, Boissy-aux-Cailles, Boutigny-sur-Essonne, Brouy, Buno-Bonnevaux, Burcy, Cély-en-Bière, Champmotteux, Châtenoy, Chevrainvilliers, Courances, Dannemois, Fleury-en-Bière, Fromont, Gironville-sur-Essonne, La Chapelle-la-Reine, Mondeville, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Pringy, Prunay-sur-Essonne, Rumont, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Tousson, Ury, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 06/12/2007 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

Si c'est une **délégation de service public** : pas de délégation

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 898 habitations, soit 5 912 habitants (avec une moyenne de 2,04 habitants par foyer en moyenne selon l'INSEE), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 87 134 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **120**.

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (réalisation ou réhabilitation des installations) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC	244.20	244.20
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC	144.48	144.48
Tarif des autres prestations aux abonnés en €	0	0
Compétence facultative		
Réhabilitation des installations – frais de maîtrise d'ouvrage déléguée (gestion administrative et financière) en € TTC	370.00	370.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/05/2012 effective à compter du 14/05/2012, fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes à partir de 2012
- Délibération du 06/12/2007 effective à compter du 06/12/2007, fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes de 2007 à 2011

2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	101 251 € TTC	/	101 251 € TTC	152 417 € TTC	/	152 417 € TTC
Facturation du service facultatif en €	427 959 € TTC	/	427 959 € TTC	134 169 € TTC	/	134 169 € TTC
Autres prestations auprès des abonnés en €	/	/	0 €	/	/	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	/	/	0 €	/	/	0€
Autre en € : Subventions	111 996 €	/	111 996 €	515 378 €	/	515 378 €

3) Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel résultant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	543 installations	636 installations
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 808 installations	2 821 installations
Taux de conformité en %	19.3 %	22.5 %

4) Financement des investissements

4.1. Montant financier des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2016** est de **745 898.24 € TTC**

4.2. Présentation des projets réalisés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et le montant réalisé pour les travaux (en €)

Prestation, service considéré	Montant réalisé en € H.T. / T.T.C.
Troisième tranche de travaux pour 35 réhabilitations	389 401.30 € / 428 482.50 €
Quatrième tranche de travaux pour 23 réhabilitations	252 550.51 € / 278 718.65 €
Autres frais (AMO, huissiers)	38 697.09 € T.T.C.